



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecins

Question écrite n° 14915

Texte de la question

M. Jean-Claude Gouget attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la désertification médicale qui touche principalement nos zones rurales. Depuis 2009, sous l'impulsion du Conseil général, une commission départementale de la démographie médicale (Coddem) a été créée pour tenter de répondre à la fracture médicale qui touche notre département du Lot-et-Garonne. En dépit des actions déjà menées et qui demandent encore du temps pour produire leurs effets, collectivités territoriales et population s'inquiètent véritablement de cette situation qui ne cesse de s'aggraver avec le départ en retraite de nombreux médecins généralistes. Aussi, afin de répondre à cette carence notoire en termes d'offre de santé, il lui demande quelle mesure concrète est envisagée pour pallier cette désertification médicale.

Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales et de la santé a lancé le 13 décembre 2012 une initiative sur le sujet de la désertification médicale. Elle a ainsi proposé, dans le cadre d'une concertation nationale, plusieurs mesures à caractère incitatif, autour de trois axes : - changer la formation et faciliter l'installation des jeunes médecins, notamment en permettant à tous les étudiants de faire un stage en cabinet avant l'internat, en les formant davantage à l'exercice concret en cabinet. La création d'une garantie de revenu permettra aussi à 200 praticiens territoriaux de médecine générale de s'implanter dans les territoires dès 2013 et un « référent-installation » sera désigné au sein des agences régionales de santé dans chaque région pour accompagner les jeunes médecins dans toutes les étapes de leur installation. - transformer les conditions d'exercice des professionnels de santé par la généralisation du travail en équipe, le développement de la télémédecine, l'accélération du transfert de compétence. - promouvoir des investissements spécifiques pour les territoires isolés. L'accès aux soins urgents en moins de trente minutes sera assuré d'ici 2015. Des réponses sur mesure seront mises en oeuvre pour la question des hôpitaux de proximité. Enfin, si l'offre libérale est totalement absente d'un territoire, il ne peut être exclu de recourir à des centres de santé, dont le modèle économique doit être révisé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Gouget](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14915

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er janvier 2013](#), page 17

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3792